



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Cécile Van Hecke, *Président* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;
Alain Wiard, Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, Tristan Roberti, David Leisterh, Sandra Ferretti, Laurence Dehaut, Gabriel Persoons, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAH, Laura Squartini, Rachida Moukhlisse, Félix Boudru, Florence Lepoivre, Christine Roisin, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés

Eric Godart, Martin Casier, Joëlle Van den Berg, Laurent Van Steensel, *Conseillers*.

Séance du 23.04.19

#Objet : Formation : Adhésion à la centrale d'achat de l'Ecole Régionale d'Administration Publique (ERAP) ayant pour objet d'acquérir des services de formation et de coaching à destination du personnel des organismes exerçant des missions d'utilité publique au sein de la Région de Bruxelles-Capitale.#

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment l'article 117 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2 6°, 7°, 8° et 47;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achat de réaliser des activités d'achat centralisées et éventuellement des activités d'achat auxiliaires destinées à des pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires telles que visées à l'article 2, 7° et 8° de la loi ;

Considérant que, parmi les activités d'achat centralisées d'une centrale d'achat, l'article 2, 7°, a), de la loi du 17 juin 2016 énonce les activités qui prennent la forme d'acquisition de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47, § 2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant que ledit mécanisme peut notamment mener à une économie de moyens à engager, en évitant le double emploi de personnel, de capacités, de moyens budgétaires et matériels ;

Considérant qu'au vu des avantages que présente le mécanisme de la centrale d'achat, l'ERAP entend mettre en œuvre ledit mécanisme en passant des marchés publics ayant pour objet d'acquérir des services de formation et de coaching à destination du personnel des organismes exerçant des missions d'utilité publique au sein de la Région de Bruxelles-Capitale afin de permettre à ceux-ci de bénéficier desdits services sans devoir organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Considérant l'intérêt pour l'administration communale de Watermael-Boitsfort de recourir à cette centrale d'achat ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un cadre pour la mise en œuvre d'une centrale d'achat entre l'ERAP et les organismes exerçant des missions d'utilité publique au sein de la Région de Bruxelles-Capitale ;

DECIDE

D'adhérer à la centrale d'achat de l'Ecole Régionale d'Administration Publique (ERAP) ayant pour objet

d'acquérir des services de formation et de coaching à destination du personnel des organismes exerçant des missions d'utilité publique au sein de la Région de Bruxelles-Capitale.

D'approuver la Convention en annexe.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cécile Van Hecke

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 24 avril 2019

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Etienne Tihon

Olivier Deleuze